



DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE



Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

REVISION N°2 DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
EU DE LA COMMUNE DE ROUANS

RESUME NON TECHNIQUE

VILLE & TRANSPORT
DIRECTION REGIONALE OUEST
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières
CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tel. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99



Ville & Transport
Direction Régionale Ouest
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières – CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tél. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

 Ville & Transport Direction Régionale Ouest Espace bureaux Sillon de Bretagne 8 avenue des Thébaudières – CS 20232 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX Tél. : 02 28 09 18 00 Fax : 02 40 94 80 99	N° Affaire	4-51-3339	Etabli et vérifié par
	Date	NOVEMBRE 2020	JY. GONNORD
	Indice	A	

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	2
2. AIRE D'ETUDE	2
3. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ACTUEL	2
4. REVISION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EU	3
4.1. ELEMENTS TECHNIQUES PRIS EN COMPTE DANS L'ELABORATION OU LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	3
4.2. OBJET DE LA REVISION DU PLAN DE ZONAGE ET COMPARATIF DES SOLUTIONS ENVISAGEABLES	4
4.3. DESCRIPTION DU NOUVEAU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	6

ANNEXE 1 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT E.U. REVISION n° 2 Plan n° 4-51-3339 – 2.1 (Echelle 1/10 000)	7
---	----------

1. INTRODUCTION

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement leur plan de zonage d'assainissement.

Après étude préalable, ce plan de zonage d'assainissement EU qui doit délimiter :

- 1) Les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif, où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Aujourd'hui PORNIC AGGLO. - PAYS DE RETZ n'a pas la compétence entretien et réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Le zonage est soumis à enquête publique avant d'être approuvé par la collectivité. Les prescriptions résultant du zonage doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme.

Le présent document constitue le résumé non technique de la révision n° 2 du plan de zonage d'assainissement eaux usées de la Commune de ROUANS.

2. AIRE D'ETUDE

La révision du plan de zonage d'assainissement EU porte sur l'ensemble de la commune de ROUANS.

3. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

Le plan de zonage d'assainissement actuellement en vigueur a été approuvé le 22 février 2013.

Ce plan de zonage avait intégré en zone relevant de l'assainissement collectif les secteurs suivants :

- Le Bourg de Rouans,
- Le village de Messan,
- Ainsi que toutes les zones urbanisables 1NA et 2NA situées en périphérie.

Aujourd'hui la totalité de ces secteurs est desservi par le réseau d'assainissement EU collectif.

Afin de visualiser les évolutions du zonage d'assainissement EU : le plan de zonage d'assainissement EU de 2013 est reporté sur la carte présentant le projet de révision du plan de zonage d'assainissement EU : cf plan n°4-51-3339-2.1.

4. REVISION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EU

4.1. ELEMENTS TECHNIQUES PRIS EN COMPTE DANS L'ELABORATION OU LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les éléments pris en compte dans la révision du zonage d'assainissement sont les suivants :

- **La qualité des sols** qui présente une aptitude plus ou moins favorable à la mise en œuvre de techniques autonomes. Pour réaliser de l'assainissement autonome dans de bonnes conditions, les sols doivent être profonds et perméables. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, des techniques de substitution basées sur de la filtration sur sable sont préconisées. Le dispositif peut être drainé lorsque la perméabilité du sol est insuffisante.

Dans le cas présent, les sols étudiés sont peu favorables à l'assainissement non collectif, en raison d'une épaisseur insuffisante et/ou de la présence de la nappe à faible profondeur. La technique d'assainissement non collectif à privilégier sera celle du filtre à sable vertical drainé ou du terre filtrant.

- **La typologie de l'habitat**, c'est-à-dire la prise en compte des caractéristiques des parcelles attenantes à l'habitation : superficie, topographique du site, occupation des parcelles, présence d'exutoire en limite de propriété. Aujourd'hui même lorsque les sols sont d'aptitude médiocre, avec les **nouvelles filières compactes agréées** pour l'assainissement non collectif, il n'existe presque plus de contraintes à la contre-indication de l'assainissement non collectif dans les zones d'habitat diffus à peu dense.

A l'exception de quelques logements dans les villages, les habitations comprises dans la révision du zonage EU ne présentent pas de contraintes d'habitat, ce sont essentiellement des secteurs destinés à être urbanisés et être desservis par les équipements collectifs.

- **La sensibilité du milieu**, c'est-à-dire la protection des ressources en eau : nappes, ruisseaux, rivières, marais. La commune de ROUANS doit prendre en compte la qualité des cours d'eau qui la traversent, notamment la Blanche et l'Acheneau : cours d'eau sensibles pour lesquels l'objectif de bon état n'est pas encore atteint.
- **L'hygiène publique**, notamment les écoulements d'eaux usées dans les caniveaux ou fossés conduisant à des nuisances sanitaires et olfactives.
- **Les perspectives du développement** de la Commune de ROUANS qui correspondent aux zones constructibles. Le zonage d'assainissement est donc établi en considération des zones d'extension d'habitat. Une remise à jour du zonage d'assainissement peut être nécessaire périodiquement du fait de ces évolutions, objet de la présente révision.
- **Les aspects financiers** liés à la réalisation de l'assainissement collectif coûtent en général cher. Pour être économiquement supportable par la collectivité, le ratio correspondant au nombre de raccordements / linéaire de canalisation doit être le plus élevé possible. La limite économique se situe autour d'une valeur de 1 branchement pour 25 à 30 mètres de canalisations gravitaires réalisées. Au-delà de cette limite, il est économiquement préférable de maintenir les habitations en assainissement non collectif.

Le zonage est donc un compromis qui doit permettre de répondre aux possibilités techniques et financières, aux exigences de la protection du milieu, de la salubrité publique et du développement futur de la commune.

4.2. OBJET DE LA REVISION DU PLAN DE ZONAGE ET COMPARATIF DES SOLUTIONS ENVISAGEABLES

L'objectif de la révision du plan de zonage EU est de le mettre en cohérence avec le nouveau projet d'assainissement de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le précédent zonage d'assainissement EU avait classé en zone « Assainissement collectif » le Bourg de Rouans et le village de Messan, ainsi que les zones urbanisables (zones AU) situées en périphérie.

Le réseau d'assainissement dessert aujourd'hui la totalité de ces zones.

L'objet du nouveau de plan de zonage d'assainissement EU est :

- De réduire le périmètre AC dans l'emprise des anciennes zones urbanisables non reconduites au PLU actuellement en vigueur,
- D'étendre le périmètre AC dans les nouvelles zones urbanisables situées en périphérie de l'agglomération,
- D'étendre le périmètre AC dans certains gros villages classés en zone constructible au PLU (zones Ub),
- De maintenir en zone ANC la totalité des logements situés en zones agricoles et en zones naturelles.

Aujourd'hui, même lorsque les sols sont d'aptitude médiocre, avec les nouvelles filières compactes agréées pour l'assainissement non collectif, il n'existe presque plus de contraintes à la contre-indication de l'assainissement non collectif dans les zones d'habitat diffus à peu dense.

Pour les principaux villages de la commune, une étude comparative des différentes solutions d'assainissement envisageables a été réalisée.

Les solutions d'assainissement préconisées sont les suivantes :

- Le village de la Cavernière situé dans le prolongement du Bourg de Rouans est intégré en zone AC.
- De même, l'avenue des Roches située dans le prolongement du village de Messan, dont l'habitat s'est fortement densifié ces dernières années, est intégrée en zone AC.
- Les gros villages de la Raffinière et des Rivières sont également intégrés en zone AC.
- En revanche, le secteur du chemin des Moulins à l'habitat linéaire et peu dense est maintenu en ANC.
- Le secteur de la zone artisanale du Mottay, situé sur le tracé des futurs réseaux EU de transfert vers la nouvelle station d'épuration est intégré en zone AC.
- Enfin, le village de Launay est maintenu en ANC.

Révision n 2 du plan de zonage d'assainissement EU de la Commune de ROUANS

Résumé non technique

N° Secteur	Nom Secteur	Nb logmts	% ANC Non Conforme	Zonage PLU	Potentiel urbanisation future (nb logts)	Solution		Assainissement collectif		ANC	COUT GLOBAL (€ HT)	ml de réseau / logement	Solution préconisée à court et moyen terme
						N°	Type	Cout (€ HT)	Cout par branchement (€ HT)	Cout (€ HT)			
1	La Cavernière	50	70%	Ub	10	1	Assainissement Non Collectif			277 200 €	277 200 €		AC
						2	Collectif total avec raccordement au réseau projeté route de Cheméré	465 525 €	9 311 €		465 525 €	26	
2	Avenue des Roches	27	100%	Ub	3	1	Assainissement Non Collectif			213 840 €	213 840 €		AC
						2	Collectif total sans surprofondeur et raccordement des riverains par pompage individuel	211 000 €	11 105 €	0 €	211 000 €	12	
						3	Collectif total avec surprofondeur et raccordement des riverains gravitairement	256 000 €	13 474 €	0 €	256 000 €	12	
3	ZA du Mottay	15	83%	Ub		1	Assainissement Non Collectif			95 040 €	95 040 €		AC
						2	Collectif total avec raccordement sur future STEP intercommunale	231 500 €	15 433 €		231 500 €	46	
4	La Raffinière	70	71%	Ub	5	1	Assainissement Non Collectif			396 000 €	396 000 €		AC
						2	Collectif total avec avec raccordement sur ZA du Mottay	608 850 €	8 698 €		608 850 €	29	
5	Chemin des Moulins	29	87%	Ub	10	1	Assainissement Non Collectif			198 000 €	198 000 €		ANC
						2	Collectif total avec raccordement réseau par pompage vers la Raffinière	292 200 €	10 076 €		292 200 €	19	
6	Les Rivières	73	82%	Ub	10	1	Assainissement Non Collectif			475 200 €	475 200 €		AC
						2	Collectif total avec raccordement sur future STEP intercommunale	641 090 €	9 029 €		641 090 €	27	
7	Launay	66	79%	Ub	10	1	Assainissement Non Collectif			411 840 €	411 840 €		ANC
						2	Collectif total avec raccordement gravitaire vers les Grandes Rivières	454 440 €	7 101 €		454 440 €	19	
Cout d'investissement total sur les scénarios retenus										2 202 965 €			

Tabl. 1 - Comparatif des solutions préconisées pour l'assainissement des villages

4.3. DESCRIPTION DU NOUVEAU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

A l'issue de plusieurs réunions de travail et après examen des propositions de zonage d'assainissement par secteur, le Conseil Communautaire a retenu le nouveau zonage d'assainissement EU :

- les zones relevant de l'assainissement collectif sont le Bourg de Rouans et les villages de Messan, la Cavernière, le Mottay, la Raffinière et les Rivières ainsi que les zones urbanisables situées en périphérie,
- le reste de la commune est classé en zone relevant de l'assainissement non collectif (ou individuel).

Les modifications apportées au zonage d'assainissement sont les suivantes :

- Extension du périmètre relevant de l'assainissement collectif dans les gros villages classés en zone urbanisée (cf PLU) et à l'habitat relativement dense, ce qui permettra de raccorder au réseau EU 235 usagers soit environ 30% de ceux relevant aujourd'hui de l'assainissement non collectif.
- Adaptation du périmètre de l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future à vocation activités et équipements situées en périphérie du Bourg et du village de Messan (zones 1AUe, 1AUI et 2AUe) qui n'avaient pas été prises en compte lors de la précédente révision du zonage.

Le nouveau plan de zonage d'assainissement EU (révision n° 2) est présenté par le plan n°4.51.3339 – 2.1 (Echelle 1/10 000) annexé au présent rapport.

La légende du plan a été adaptée de manière à faire ressortir l'évolution du zonage d'assainissement entre la version du zonage actuellement en vigueur (2013) et la révision de 2020.

SAINT-HERBLAIN,
Le 05 novembre 2020



DIRECTION REGIONALE OUEST
8 Avenue des Thébaudières – C.S. 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX
Tél. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

ANNEXE 1

**PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT E.U.
REVISION n° 2
Plan n° 4-51-3339 – 2.1 (Echelle 1/10 000)**